



ÉTRANGERS AU PLURIEL, VOISINS AU SINGULIER : LES AVENTURIERS DE LA RENAISSANCE ENTRE PRÉDATION MILITAIRE ET INTÉGRATION SOCIALE (V. 1495 – V. 1560)

Valentin GRANDCLAUDE (UQÀM – Université Rennes 2)

« C'étoient la plupart gens de sac et de corde, méchants garnements échappés à la justice, et surtout force marquez de la fleur de lys sur l'épaule, essorillez, et qui cachotent les oreilles, à dire vray, par longs cheveux hérissés, barbes horribles, tant pour cette raison que pour se montrer effroyables à leurs ennemis.¹ » La description des aventuriers du début du XVI^e siècle par Brantôme laisse peu de doute sur le peu de considération qu'avait l'écrivain à l'égard de ces fantassins. En écrivant ces lignes dans la seconde moitié du XVI^e siècle, Pierre de Bourdeille ne fait cependant que reprendre une mauvaise réputation déjà bien ancrée dans les représentations des sujets du royaume de France du temps des guerres d'Italie.

Cette image de soudard enclin au pillage ne les a jamais vraiment quittés depuis : les dictionnaires du XVIII^e et du XIX^e siècle lui font la part belle² tandis que les quelques études qui leur sont consacrées s'attardent avant tout sur leurs exactions³. Ils formeraient ainsi des groupes d'individus qui entretiendraient avant tout une relation de prédation avec la société, l'idée selon laquelle ils passaient leur vie à suivre la guerre les ayant associés à des vagabonds en perpétuel mouvement. Il s'agirait, dès lors, au-delà de leur activité militaire, de personnes sans feu ni aveu, marginalisées, dont la présence serait un facteur de déstabilisation de l'ordre social. La documentation de l'époque renforce ce préjugé : les sources qui les mentionnent (chroniques, mémoires, ordonnances, délibérations consulaires) ne s'intéressent qu'aux groupes tandis que, parallèlement, aucun de ces individus n'a pris la plume pour relater sa propre vie. Cependant, grâce aux mentions éparses dans la documentation évoquée ci-dessus et, surtout, par le prisme de l'étude des lettres de rémission, il est possible de confronter cette marginalité supposée des aventuriers avec ce que les sources laissent transparaître de leurs pratiques sociales afin de déterminer dans quelle mesure ils pouvaient s'intégrer au sein de la société renaissante française⁴. En effet, les récits justificatifs contenus dans les lettres de rémission permettent de saisir, lorsqu'ils mettent en scène des aventuriers, des parcours individuels. Le dépouillement de

¹ Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, *Œuvres complètes*, t. 5 : « Grands capitaines français », publié par Ludovic Lalanne, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1867, p. 307.

² Voir notamment « Aventuriers » dans Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Paris, Honoré Champion, 1875, p. 137.

³ La dernière étude exhaustive qui leur est consacrée remonte à 1944 et est l'œuvre de Gaston Zeller dans un article intitulé « De quelques institutions mal connues du XVI^e siècle », *Revue historique*, vol. 194, PUF, 1944, p. 211-218.

⁴ Les lettres de rémission qui mentionnent des aventuriers portent cependant, pour la quasi-totalité d'entre elles, sur des individus vivant dans les provinces frontalières au nord et à l'est du royaume. Difficile pourtant d'en conclure que ces derniers vivaient majoritairement dans ces régions. En effet, si ces provinces en proie à d'importantes circulations militaires devaient constituer un vivier important d'hommes en armes, elles constituent également l'espace d'expression privilégié de la justice retenue de souverains soucieux d'y construire leur autorité. Il n'est donc pas étonnant de retrouver une surreprésentation des lettres concernant des aventuriers dans ses régions. Sur ce point, voir Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume : Violence, justice et société en Picardie sous François I^{er}*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, 396 p.



quinze des registres de la chancellerie des rois de France conservés aux archives nationales⁵ nous a ainsi permis d'identifier et de transcrire près de soixante-dix lettres de rémission datées de 1501 à 1552 qui mentionnent ces individus. Leur étude révèle que, loin d'être un marginal, l'aventurier, pris individuellement, s'intègre au tissu social même si sa situation diffère sensiblement des cadres sociaux ordinaires de l'époque. Avant cela toutefois, il est nécessaire de revenir sur la naissance de la figure de l'aventurier pour comprendre la stigmatisation dont il fait l'objet. Après avoir retracé, dans un premier temps, les contours de cette naissance, nous reviendrons ensuite sur les conditions d'émergence des préjugés qui lui sont associés, ceci afin de, finalement, remettre en question leur supposée marginalité à travers l'étude de parcours individuels qui nous sont parvenus.

ENTRE GUERRE FÉODALE ET GUERRES D'ITALIE : NAISSANCE DE LA FIGURE DE L'AVENTURIER (MILIEU DES ANNÉES 1490 – FIN DES ANNÉES 1500)

Pour déconstruire la figure de l'aventurier, encore faut-il saisir la construction et le sens que le terme revêt à l'époque. Celui-ci est en effet polysémique et, aujourd'hui encore, un flou persiste quant à sa signification. Ainsi, plusieurs définitions cohabitent dans l'historiographie sans qu'aucune tentative de synthèse n'ait été entreprise. Pour Isabelle Paresys, il s'agit de « soldats désœuvrés » qui « errent [...] en temps de paix ou entre deux saisons guerrières⁶ » tandis que chez Gaston Zeller ou David Potter il s'agit de fantassins engagés de façon volontaire au service du roi de France⁷.

Cette confusion n'est pas étonnante dans la mesure où, durant les guerres d'Italie, le terme a pu correspondre à l'une ou l'autre de ces définitions. L'édition de 1539 du dictionnaire Français-Latin de Robert Estienne fait ainsi la distinction entre l'« aventurier de guerre⁸ » qui désigne le soldat volontaire (*volontarius miles*) et l'« aventurier vagabond⁹ » qui désigne le soldat démobilisé et que l'auteur traduit par le terme d'*emansor*, c'est-à-dire, à l'origine, le soldat romain qui dépasse sa date de congé. À la fin des années 1550, le terme d'« aventurier » renvoie ainsi à deux définitions qui désignent, paradoxalement, une activité militaire licite pour l'une et une illicite pour l'autre. Leur distinction est cependant malaisée à déceler dans les sources et ce d'autant plus que le terme figure rarement accompagné de qualificatifs qui permettraient de déterminer si l'on a affaire à un aventurier « de guerre » ou « vagabond ». Il faut donc faire l'historique du mot, traquer sa présence dans les écrits de l'époque pour rendre compte de son évolution afin de déterminer quel sens est apparu en premier.

Dans les sources de langue française, l'apparition du terme semble contemporaine du début des guerres d'Italie – phénomène qui, selon Gaston Zeller, s'expliquerait par un emprunt du terme d'« aventuriers » à l'italien « avventurieri » qui désignait des soldats de pied volontaires

⁵ Il s'agit des registres suivants : AN JJ 234, 236, 238, 239, 240, 242, 244, 249B, 246, 251, 252, 256, 262. Ce dépouillement a été effectué dans le cadre du projet de recherche « Criminalité et justice de guerre dans la France des guerres d'Italie (1494-1559) » dirigé par Benjamin Deruelle. L'immense majorité des lettres de rémission concernant les aventuriers que nous avons relevés sont datées des années 1520, et notamment après 1523, date à partir de laquelle il devient légal de leur courir sus. À noter également que pour les années 1502-1521, les lettres de rémission des registres de la chancellerie ont été perdues.

⁶ Isabelle Paresys, « Chapitre 8. Frontière, justice et image de soi en Picardie sous François Ier » dans *Aux marges du royaume*, *op.cit.*, p. 302-338.

⁷ Gaston Zeller, « De quelques institutions mal connues du XVI^e siècle », *Revue historique*, vol. 194, PUF, 1944, p. 211-218 ; David Potter, *Renaissance France at War. Armies, Culture and Society, c. 1480-1560*, Woodbridge, The Boydell Press, 2008, p. 106.

⁸ Robert Estienne, *Dictionnaire Francois latin, contenant les motz & manieres de parler Francois, tournez en Latin*, Paris, Imprimerie Robert Estienne, 1539, p. 46.

⁹ *Ibid.*



dans l'Italie du XV^e siècle¹⁰. Or, à bien y regarder, ses premiers emplois en français ne semblent pas liés à ce contexte. Les premières sources en faisant mention sont, en effet, relatives aux troubles qui agitent la Lorraine au milieu des années 1490. Ainsi une troupe de huit à neuf cents aventuriers prend part en 1495, dans les rangs des Impériaux, au siège de Sedan, ville alors possédée par Robert de La Marck¹¹. Fantassins pour la quasi-totalité d'entre eux, même s'il est difficile de statuer définitivement sur ce point¹², ces premiers aventuriers sont explicitement désignés comme Bourguignons : en 1497, le bailli et le capitaine de la garde de Saint-Mihiel donnent aux nobles du bailliage l'ordre de se réunir pour s'opposer à l'arrivée, sur les terres du duché de Bar, des aventuriers bourguignons présent en terres messines¹³ ; tandis qu'en 1499, ce sont les officiers de la prévôté de Briey qui gardent les frontières du duché pour empêcher leur venue¹⁴.

D'après la documentation de l'époque, il s'agirait en effet de gens de guerre au service de Charles le Téméraire passés en Bourgogne impériale après la mort de ce dernier. Une enquête diligentée dans la prévôté d'Azerailles, toujours en Lorraine, en 1499, mentionne ainsi que, l'année précédente, des « aventuriers gens de guerre bourguignons » s'en prirent à la population locale, « disans quon leur avoit tue leur duc Charles¹⁵ ». Deux d'entre eux demandèrent même à un boulanger à qui ils venaient de voler du pain « où estoit Nancey [et] si le duc Charles y estoit enterré, lequel [le boulanger] dit que ouy et ilz disrent quilz estoient biens gens pour laller querir par-dessus les murs¹⁶ ». S'il est difficile d'affirmer qu'il s'agit là de vestiges de l'armée du Téméraire, il existe tout de même une filiation certaine avec cette dernière. Parmi les capitaines qui mènent les aventuriers en 1499 se trouve en effet Rodicque de Lalain, lequel figure parmi les gendarmes de la compagnie du seigneur de Boussu, lui-même capitaine du téméraire pendant son règne, lors d'une montre effectuée au Quesnoy dans les Pays-Bas bourguignons en 1482¹⁷. Jean de Marigny, capitaine de Charles le Téméraire revendique quant à lui ce sobriquet à travers un poème écrit vers 1510, intitulé *L'Aventurier rendu a dangier*¹⁸, où l'auteur s'explique sur les accusations portées contre lui à propos de supposées exactions qu'il aurait commises au milieu des années 1470. Ce n'est que plus tard, à l'extrême fin du XV^e siècle, que semble apparaître le terme d'« aventurier » au sein du royaume de France¹⁹.

Si leur présence est donc attestée dès les guerres de Bourgogne, reste à comprendre à quel type d'aventurier renvoient les références lorraines de la fin du XV^e siècle. Sont-ils des « aventuriers de guerre » ou des « aventuriers vagabonds » ? En fait, ni l'un ni l'autre et les deux à la fois : les aventuriers bourguignons qui ravagent alors la Lorraine sont des soldats étrangers

¹⁰ Gaston Zeller, « Des aventuriers », *op. cit.*, p. 211-212.

¹¹ AD Meuse, B 2049.

¹² BnF ms. lorrain 7 f^o 168r-171r. Cette enquête de 1499 sur les violences commises par les aventuriers en Lorraine mentionne ainsi que huit chevaux accompagne la quinzaine d'aventuriers qui arrive dans Azerailles en 1498. Cependant, les lettres des négociateurs envoyés par les autorités municipales de Nancy auprès des aventuriers et contenues dans le même manuscrit (BnF ms. lorrain 7, f^o 194r) précisent que, lorsque la bande était encore assemblée, elle était composée de « vi ou vii^c pietons ». Il doit donc s'agir de fantassins qui, une fois l'armée débandée, se retrouvent en plus petits groupes accompagnés de chevaux pour transporter leur butin.

¹³ AD Meuse B 2051.

¹⁴ AD Meuse B 2489.

¹⁵ BnF ms. Lorrain 7, f^o 169r.

¹⁶ *Ibid.*, f^o 170r.

¹⁷ *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins*, Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de la commission royale d'histoire, t. 8, 1880, p. 264.

¹⁸ BnF ms. fr. 3027, Jean de Marigny, *L'Aventurier rendu à dangier, conduit par advis, traictant des guerres de Bourgogne et la journée de Nanci, avec la vie et le testament de maistre Enguerran de Marigny*.

¹⁹ Hormis des lettres du roi données à Meaux en 1499 « pour informer et faire punition de plusieurs pillars, lacquais et aventuriers qui tenoient les champs et vivoient sur le peuple » (AD Seine-Maritime C 2905), toutes les mentions d'« aventuriers » dans des sources du royaume de France que nous avons trouvées sont postérieures à 1500.



qui participent autant aux opérations militaires d'envergure en grand nombre qu'à la « petite guerre », ces coups de main épars qui visent les communautés rurales faiblement défendues, en petites unités²⁰. Ce faisant, ils s'adonnent à ce que Philippe Contamine désignait comme la « guerre d'aventure », c'est-à-dire « un type particulier de guerre, dans lequel un groupe de combattants quitte pour une période en général assez courte le camp, la garnison, le gros de l'armée, en quête de butin et de rançons²¹ ». Étymologiquement, il semble donc que l'origine de l'emploi du mot « aventurier » réside plus dans les « compagnies d'aventure » de la guerre de Cent Ans que dans les *avventurieri* italiens et ce, d'autant plus, que le terme d'aventure est utilisé dès la première moitié du XV^e siècle pour caractériser les soldats qui s'adonnent à la prédation militaire, ainsi chez Froissart : « Ces robeours et pillars des [bonnes gens] prendoyent en leurs maisons et partout ou ilz le trouvoient aux champs et labouraiges, et se nommoient les aventureurs²² ». En outre, si à cette époque le terme d'aventurier ne semble pas utilisé par la majorité des témoins de l'époque, Jean de Wavrin, homme de guerre et chroniqueur bourguignon qui prend la plume durant les années 1440, y a recours une fois dans ses chroniques à propos d'« ung capitaine Bourguignon nommé Errenet et aulcuns autres adventuriers²³ » qui opèrent en Berry en 1423.

L'hypothèse du passage de l'« aventureur » de la guerre de Cent Ans à l'« aventurier » des années 1490 semble donc plus probable que celle de l'emprunt à l'italien et serait à mettre au compte de la Bourgogne qui aurait francisé l'anglais *adventurer* au contact des armées d'outre-manche lors de l'alliance entre ces deux puissances au début du XV^e siècle, alors que le terme désignait déjà le soldat de fortune dans la langue de Shakespeare²⁴. Celui-ci aurait ainsi continué à circuler en Bourgogne après la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons au début du XV^e siècle, les soldats démobilisés bourguignons se taillant alors une réputation féroce. Après la paix d'Arras de 1435, on les voit ainsi ravager le Lyonnais et ses environs²⁵. Si ces individus ne sont pas qualifiés à l'époque d'« aventuriers », ils ne sont également pas désignés par le terme d'« écorcheurs », terme qui, comme l'a montré Valérie Toureille, se retrouve peu dans les documents de l'époque et constitue bien plus une construction littéraire de la part de

²⁰ Benjamin Deruelle, « “Coureurs”, “descouvreurs”, “estradeurs” et “entreprises” : théorie, pratiques et représentations de la petite guerre dans la France du premier XVI^e siècle », *Revue historique des armées*, 1^{er} trimestre 2017, p. 13-28.

²¹ Philippe Contamine, « Les compagnies d'aventure en France pendant la Guerre de Cent Ans », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 87, n^o 2, 1975, p. 365-396. Parmi les capitaines d'aventuriers mentionnés dans l'enquête de 1499 figure en effet le capitaine Albarrade qui était également capitaine d'aventuriers lors du siège de Sedan en 1495, preuve que ce sont les mêmes troupes qui participent aux grandes et aux petites opérations militaires en Lorraine dans la seconde moitié des années 1490.

²² Cité par Philippe Contamine, *op. cit.*, p. 367.

²³ Jean de Wavrin, *Recueil des Chroniques et Anchiennes Istories de la Grant Bretagne, à Présent Nommé Engleterre*, William Hardy (éd.), Cambridge University Press, Cambridge, vol. III, 1879, p. 69. À noter que si certaines éditions des Chroniques de Froissart du XIX^e siècle portent la mention d'« aventuriers », les manuscrits du XV^e siècle sur la base desquels ces éditions ont été faites ne la portent pas – même si les termes « aventure » ou « aventureux » s'y trouvent, eux. Ainsi, si dans le tome onze de l'édition des *Chroniques* de Froissart de Kervyn de Lettenhove, paru en 1870, il est fait mention des « compaignons, bons adventuriers, qui se desiroient à avanchier » aux côtés du duc d'Anjou lors du siège de Mauvoisin en 1383, le manuscrit du XV^e siècle indiqué comme modèle (BnF. ms. fr. 2650) fait seulement état des « compaignons qui se desiroient a avancier ». Au XIX^e siècle, en effet, historiens et archivistes ont eu massivement recours au terme d'« aventuriers » pour désigner des soldats pillards sans pour autant regarder si ce terme était bien employé dans la documentation de l'époque.

²⁴ Étienne Alexandre Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes*, Paris, Librairie militaire, maritime et polytechnique de J. Corréard, t. 1, 1849, p. 587.

²⁵ Paul Canat de Chizy, « Les Écorcheurs dans le Lyonnais (1436-1445) », *Revue du Lyonnais*, t. 23, 1861, p. 7-31.



chroniqueurs qu'un terme employé communément dans la langue des acteurs²⁶. En ce sens, l'apparition du terme « aventuriers » dans les sources administratives de la fin du XV^e siècle et, par extension, de son probable passage dans le langage commun, constitue peut-être une volonté de rassembler sous un unique vocable la figure du soldat prédateur dont le nombre croît de manière significative durant les guerres d'Italie. Quoiqu'il en soit, le phénomène semble bien, à l'origine, lié à des opérations militaires transfrontalières : les aventuriers sont des individus qui, sans mauvais jeu de mot, s'aventurent en pays ennemi pour le mettre en coupe réglée.

DE L'« AVENTURIER DE GUERRE » À L'« AVENTURIER VAGABOND » (ANNÉES 1510 – FIN DES GUERRES D'ITALIE)

La distinction entre l'« aventurier de guerre » et l'« aventurier vagabond » apparaît plus tard, au début du XVI^e siècle, lorsque les aventuriers apparaissent dans les sources du Royaume de France tandis qu'ils intègrent l'armée royale à un moment où la monarchie cherche à grossir les rangs de son infanterie dans le cadre de la Révolution militaire qui touche alors l'Europe²⁷. Les aventuriers, présents à l'origine en Lorraine et qui poussaient parfois à l'ouest jusqu'aux portes du royaume de France²⁸, semblent ainsi rallier pour la première fois la bannière du roi lors de la conquête de Gênes en 1507, date à partir de laquelle les aventuriers quittent en parallèle momentanément les sources lorraines²⁹. Il est d'ailleurs probable que, lors de cet épisode, les nombreuses explosions de violence qui eurent lieu entre aventuriers et Suisses, notamment le soir après la prise de la ville, aient poussé Louis XII à poser un cadre législatif afin de limiter leurs excès :

La nuyt venue, iceulx Allemans et grant nombre d'aventuriers françoyz s'en retournerent au lieu où ils avoyent tenu leur derrenier camp : lesquelz, apres avoir bien dringuer, s'entreprirent de parolles par les chemins et se batirent bien estroict, tant que d'ung costé et d'autre en eut plusieurs de mors et de blecez ; et, n'eust esté que leurs capitaines à grans coups de hallebardes les departirent, entre eulx eust esté sanglante besoigne exploictée³⁰.

En effet, Louis XII promulgue dès janvier 1508 « l'ordre que le roy veult estre observé et gardé par les cappitaines de gens de pied³¹ » et, si celui-ci n'ordonne pas la levée d'« aventuriers » à proprement parler, dans les faits, ce sont bien de ces individus dont il s'agit. Pour preuve, ceux qui remontent le sillon rhodanien en juillet 1508 ont pour « capitaine général³² » Soffrey Alleman, baron d'Uriage et lieutenant général du Dauphiné, l'un des six capitaines signataires de l'ordonnance. Celui-ci se voit d'ailleurs offrir des présents par les autorités municipales lyonnaises le 20 juillet 1508 alors qu'il est chargé d'encadrer le retour de l'armée d'Italie et qu'il a ordre de

²⁶ Valérie Toureille, « Pillage ou droit de prise. La question de la qualification des écorcheurs pendant la guerre de Cent Ans » dans Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Alain Hugon *et al.* (dir.), *La Politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013 p. 169-182.

²⁷ Clifford J. Rogers (éd.), *The Military Revolution Debate. Readings on the Military Transformation of Early Modern Europe*, Boulder, Westview Press, 1995.

²⁸ Les aventuriers qui menacent Meaux en 1499 (cf. *infra*) font en effet probablement partie des aventuriers qui ravagèrent la Lorraine à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle.

²⁹ Les archives lorraines font ainsi cas d'excursions régulières de la part des aventuriers dans la région entre 1505 et 1508 (AD Meuse B 530 ; B 531 ; B 982 ; B 1068 ; B 1167 ; B 1902 ; B 1904 ; B 2489) avant une pause jusqu'en 1513.

³⁰ Jean d'Auton, *Chroniques de Louis XII*, Paris, Société de l'histoire de France, par R. De Maulde de, t. 4, p. 237.

³¹ BnF ms. Dupuy 85, f^o 26r-27r.

³² AM Lyon CC 583.



conduyre les aventuriers venans de della les montz, lesquelz ilz feirent passer par ceste dite ville en ordre, la semaine passée, sans y louer ne arrester, comme de ce faire furent de par ladite ville priez, pour obvier que aucun insulte, violance ou autre chose mal faicte ne fust survenue en ladite ville à cause des aventuriers qui estoient en grand nombre³³.

Ces soldats qui combattent dans la Péninsule ont alors une activité qui ressemble en tout point à celle des aventuriers en Lorraine dans les années 1490 : ce sont des individus qui viennent de mener une « guerre d’aventure » à l’extérieur du territoire contrôlé par leur employeur et qui reviennent en France sous la supervision de celui-ci.

L’ordonnance de 1508 de Louis XII est donc à l’origine de la croissance exponentielle du nombre d’aventuriers au sein du royaume de France, le terme s’étendant probablement à partir de là à l’ensemble des bandes de fantassins de fortune qui se formaient alors. Cette multiplication des bandes d’aventuriers s’accélère ensuite à partir de 1512 lorsqu’éclate la guerre entre le Royaume et les Cantons et que la monarchie doit pallier le manque de ses mercenaires suisses³⁴. C’est à partir de cette époque que les mentions d’« aventuriers » au sein du royaume de France se multiplient et que le rapprochement avec la figure du vagabond s’opère. De premières expéditions punitives à leur rencontre s’organisent alors à l’image de celle de Jean de Verquinreul, lieutenant du prévôt des maréchaux en Bourgogne, mandaté le 11 juin 1510 par La Trémoille pour « chasser grand nombre d’aventuriers et mauvais garçons qui faisaient pilleries et oppressions au pauvre peuple³⁵ » ou encore de celle du duc de Bourbon et du bailli d’Annonay, envoyés à Lyon en mai 1514 « pour deschasser les aventuriers et vaccabons qui y estoient et au pays de Lionnoys³⁶ ». En parallèle, des actes législatifs à l’encontre de ces individus voient le jour, le premier étant vraisemblablement l’ordonnance de 1513 du duc de Bourbon contre les « avanturiers pillars »³⁷. Il faut dire que leur nombre ne cesse de croître, nourri par une guerre dont la fin ne sonne pas l’arrêt des violences. Claude Dormay, à la fin du XVII^e siècle, met en évidence ce cercle vicieux dans son *Histoire de la ville de Soissons* à propos de la venue d’aventuriers en 1520 :

La paix qui vient apres une fascheuse guerre, ne nous exemte pas tousiours de toutes sortes de malheurs : car bien souvent lorsque les soldats n’ont plus d’employ dans les armées, et qu’ils ne font plus de butin sur les ennemis, ils volent au milieu du Royaume. Environ l’an 1520 pendant que la France avoit un peu de repos, une troupe d’aventuriers se mit à ravager les Provinces qui sont sur la rivière de la Marne. Le Roy fit un edit fort severe, par lequel il permettoit aux gentils-hommes, et aux communautez des villes d’armer contr’eux, et de pendre ceux qui seroient pris, sans autre procedure de justice. Nonobstant cet Edit ils descendirent en nostre vallée, et se presenterent à Soissons pour entrer dans la ville. On dit qu’ils marchaient en bataille comme les Soldats dans un païs ennemy, obeïssoient à des capitaines, et faisoient des traittez, comme s’ils eussent esté des souverains³⁸.

³³ AM Lyon CC 582.

³⁴ Charles Kohler, *Les Suisses dans les guerres d’Italie de 1506 à 1512*, Genève, J. Jullien, Georg & Cie, 1897.

³⁵ AD Côte-d’Or, B 1824.

³⁶ AM Lyon CC 625.

³⁷ Antoine de Laval, *Desseins de professions nobles et publiques, contenant plusieurs traictés divers & rares : avec l’histoire de la maison de Bourbon...*, Veuve Abel L’Angelier, Paris, 1613, p. 258.

³⁸ Claude Dormay, *Histoire de la ville de Soissons, et de ses rois, ducs, comtes, et gouverneurs*, chez Nicolas Asseline, Soissons, 1664, p. 428.



Ces violences que les aventuriers commettent alors que la guerre est finie étant jugées inacceptables par une monarchie dont le pouvoir repose sur la capacité à assurer la paix intérieure du royaume³⁹, les aventuriers commencent alors à faire l'objet d'une violente mise en cause et répression de la part du pouvoir royal, lesquelles influencèrent durablement les représentations de l'aventurier. L'ordonnance du 25 septembre 1523 autorisant le peuple à courir sus aux aventuriers⁴⁰, principal texte de loi sur la question, fixa ainsi le vocabulaire associé à ces individus dont les violences atteignent leur paroxysme suite à la reprise de la guerre⁴¹ en 1521 et que les ordres pour les réprimer se sont multipliés⁴². Dans cette ordonnance, François I^{er}, regrette ainsi qu'« à l'occasion desdites guerres [...] se sont levez quelques aventuriers, gens vagabons, oiseux, perdus, meschans, flagitieux, abandonnez à tous vices, larrons, meurtriers, raptours et violeurs de femmes et filles, blasphemateurs et renieurs de Dieu, cruels, inhumains, immisericordieux, qui font de vice vertu et sont precipitez en l'abyme de tous maux⁴³ ». Avec cette ordonnance, et plus largement à travers sa communication politique, la monarchie a opéré un déplacement du sens du mot afin de tracer plus nettement la ligne entre le bon soldat, issu de ses institutions, et le mauvais soldat⁴⁴ : à partir de cette époque, l'aventurier, tel qu'il semble perçu dans la société, correspond avant tout à l'aventurier vagabond.

Pour remédier aux problèmes que posait l'enrôlement des aventuriers, la monarchie française tente de réformer son infanterie et institue en 1534 les Légions dont les membres devaient résider dans le pays où elles étaient levées et être de bonne renommée⁴⁵. Cette tentative se solde néanmoins par un échec, les légionnaires ne se comportant pas mieux que les aventuriers lors des campagnes de 1536⁴⁶ et la monarchie dut se résoudre, au début des années 1540, à continuer à enrôler des aventuriers aux côtés des Légionnaires⁴⁷ mais prit toutefois soin de mieux organiser leur levée pour limiter leurs débordements. Leur intégration institutionnalisée ne mit cependant pas fin à la législation répressive qui les ciblait, en atteste l'année 1544 qui voit la promulgation d'un « reiglement sur la manière de lever les aventuriers Francois et l'ordre qu'ils ont à tenir allans par pays au service du Roy⁴⁸ » mais aussi d'un édit portant ordre « de courir sus aux aventuriers et mangeurs de peuple, vagabonds ou domiciliés, les tuer et mettre en pièce⁴⁹ ».

³⁹ Arlette Jouanna, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, coll. « L'esprit de la cité », 2013.

⁴⁰ *Les Edicts et Ordonnances des Roys de France : depuis l'an 1226 jusques à présent... Avec annotations de M. Pierre Rebuffi & autres*, imprimé à Lyon, à la Salamandre en rue Mercière, 1571, p. 919-921.

⁴¹ D'un point de vue géographique, la mention de bandes d'aventuriers dans le royaume explose tandis que, d'un point de vue quantitatif, certaines de ces bandes atteignent des effectifs de plusieurs milliers d'individus. Ainsi, en 1521, une bande de 6000 aventuriers, retournant du camp d'Attigny mis en place par François I^{er} en Champagne, met le siège devant la ville de Meaux (AN JJ 240 n° 165, fo 224r-225v).

⁴² Dès la fin des années 1510, les expéditions contre les aventuriers se multiplient. Le 4 février 1517 par exemple, les Tiers État bourbonnais offre à son duc de lever 5000 hommes et de les armer pour défendre l'Auvergne (AD Puy de Dôme, fonds de Montferrand, AA 34). Le 27 décembre 1521, une commission est donnée au baron de Montmorency à Vincennes pour courir sus aux aventuriers (*Catalogue des actes de François I^{er}*, Paris, Imprimerie nationale, t. 1, 1887, p. 316).

⁴³ *Les Edicts et Ordonnances des Roys de France*, op. cit., p. 920.

⁴⁴ Julien Alerini, « Dire le soldat dans les actes du duc de Savoie aux XVI^e et XVII^e siècle », dans Benjamin Deruelle, Hervé Drévilion et Bernard Gainot (dir.), *La construction du militaire*, t. 3 : « Les mots du militaire », Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 57-78.

⁴⁵ *Les Edicts et Ordonnances des Roys de France*, op. cit., p. 901-906.

⁴⁶ Julien Guinand, « Les légionnaires du Dauphiné (1534-1559) », *La Pierre et l'Écrit*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, n° 26, 2016, p. 143-160.

⁴⁷ BnF ms. Châtre de Cangé 13, f° 136r-137r, « Ordre et etat que le Roy veut et entend estre doresnavant gardes sur le fait de la levee, monstres et payemens des avanturiers et legionnaires francois » (3 juin 1543).

⁴⁸ *Les Edicts et Ordonnances des Roys de France*, op. cit., p. 924.

⁴⁹ *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Librairie de Plon Frères, t. 12, 1821, p. 883.



À la fin des guerres d'Italie, le terme d'aventurier a donc acquis une polysémie qu'il ne devait pas posséder à l'origine mais qui s'est imposée au gré des entreprises de répression des autorités. Un bel exemple de cette confusion nous est offert par le recueil de lois publié par Pierre Rebusi à l'imprimerie de la Salamandre à Lyon en 1571 et que nous avons abondamment cité dans notre propos⁵⁰. Dans ce recueil classé de manière thématique, l'auteur anonyme (qui a probablement été témoin de la fin des guerres d'Italie) n'a ainsi pas jugé bon de placer le « reiglement sur la manière de lever les aventuriers Francois et l'ordre qu'ils ont à tenir allans par pays au service du Roy » dans la section intitulée « Des bandes de gens de pied⁵¹ » mais dans celle intitulée « Des aventuriers, pillars et mangeurs de peuple⁵² », preuve que, malgré les efforts de la monarchie pour redorer le blason des aventuriers en les intégrant à son armée, le terme est avant tout jugé de manière péjorative par les contemporains.

Hormis un dénombrement de quatre compagnies d'aventuriers⁵³ daté de 1590 dont il est difficile d'expliquer l'existence, l'utilisation du terme semble disparaître à la fin des guerres d'Italie et au début des guerres de Religion. Cela est peut-être dû à un glissement linguistique, le terme d'« aventurier » étant remplacé au cours des années 1550 par celui de « soldat » alors que son institutionnalisation au sein de l'armée française entérinait le changement de vocable pour éviter toute connotation négative. Dans les lettres de rémission conservées aux Archives Nationales datées de cette époque, on voit ainsi les « aventuriers » disparaître peu à peu tandis qu'en parallèle les « soldatz » apparaissent⁵⁴. Guillaume Bouchet (v. 1513-1594), à la fin du XVI^e siècle, semble ainsi résumer le phénomène : « les gens de pied de toutes conditions et estats, qu'on appelloit n'a pas long temps Advanturiers [...], et Soldats maintenant, à la mode des Romains et Italiens⁵⁵ ».

⁵⁰ *Les Edicts et Ordonnances des Roys de France*, op. cit.

⁵¹ *Ibid.*, p. 901-919.

⁵² *Ibid.*, p. 919-925.

⁵³ Gabriel Daniel, *Histoire de la milice française*, Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, 1721, p. 266.

⁵⁴ À titre d'exemple, dans le registre 262, qui couvre l'année 1553, 12 lettres mentionnent des soldats tandis qu'une seule met en scène un aventurier.

⁵⁵ Guillaume Bouchet, *Troisième livre des Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt*, Rouen, chez Robert Valentin, livre III, 1615, p. 8-9.



Figure 1. Anonyme, *Saint Louis rendant la justice*, 1517, BnF ms. fr. 5750, f° 49 v°.



UNE MARGINALITÉ AVÉRÉE ?

À lire les portraits dressés par le pouvoir monarchique, le caractère marginal de l'aventurier semble constituer un élément déterminant de son identité au point de l'associer étroitement à la prédation militaire au tournant des années 1510-1520. Le fait qu'il soit permis de tuer un aventurier sans risque d'être condamné semble même indiquer que ce dernier est exclu du système judiciaire d'Ancien Régime, pierre angulaire de la cohésion sociale du royaume. Le livre d'entrée de la Reine Claude à Paris⁵⁶ en 1517 met bien en image ce rapport compliqué qu'entretient l'aventurier avec la justice (figure 1).

Sur cette enluminure où Louis IX rend un lit de justice entouré de sa mère Blanche de Castille et d'une allégorie de la justice, plusieurs personnages en appellent directement au roi. Parmi eux, l'aventurier tient dans sa main une lettre de rémission, c'est-à-dire une demande de pardon royal octroyé par le monarque dans le cadre de sa justice retenue. Le fait n'est pas anodin : il suggère que l'aventurier doit passer outre la justice ordinaire du royaume s'il veut que son cas soit étudié. Il apparaît dès lors comme un criminel dont les droits de justiciable sont amputés au regard des violences qu'il commet. Pour autant, en apparaissant aux côtés d'un laboureur et d'un mendiant lors d'un rituel monarchique de première importance, l'aventurier n'apparaît-il pas aussi comme un membre à part entière de la société française de ce début du XVI^e siècle ? S'il partage avec le mendiant une activité de vagabond et un déracinement qui suscitent la méfiance du commun, il n'en reste pas moins admis parmi les individus dont la voix est entendue par un souverain à l'écoute de tous ses sujets.

Il faut cependant se garder de donner trop de crédit à une enluminure qui vise avant tout à mettre en scène un roi paternel protecteur à l'égard de ses enfants. Dans les faits, l'individu qui demande le pardon royal cherche à tout prix à éviter d'être assimilé à un aventurier. À l'inverse, associer sa victime à ce type de soldat constitue souvent une stratégie payante pour être absous de son meurtre⁵⁷. En effet, l'une des conditions pour espérer le pardon est d'être reconnu de bonne renommée par sa communauté, chose difficile pour un individu perçu comme perturbateur de l'ordre social. Pour cause, la description de l'aventurier, lorsqu'il apparaît dans les lettres de rémission, met plutôt l'accent sur sa marginalité.

Dans plusieurs de ces lettres, l'aventurier est ainsi un inconnu, car c'est un soldat de passage. Lorsque son identité n'est pas attestée, il s'agit la plupart du temps d'un aventurier dont la non-appartenance à la communauté constitue un élément à charge pour prouver la culpabilité. Parfois, c'est même sur cette base seule que l'aventurier fait l'objet d'une poursuite⁵⁸. Il ne faudrait cependant pas conclure que, parce qu'il est majoritairement en compagnie d'autres gens de guerres, l'aventurier est déconnecté de la « société civile ». Les différentes activités militaires auxquelles il participe l'amènent en effet à côtoyer les sujets du royaume, notamment lorsqu'il est en garnison, période durant laquelle il fréquente les lieux de vie de la ville où il se trouve. À Théroüanne en août 1525, Augustin de Latre, « aventurier de pied » a ainsi ses habitudes « en une taverne ou pend pour enseigne le tabourin » et où éclate une rixe avec un

⁵⁶ BnF. ms. fr. 5750.

⁵⁷ Valentin Grandclaude et Nicolas Handfield, « “Sachant la grosse difficulté que cest de conduire telz gens” : représentations et instrumentalisation judiciaire de la mauvaise réputation des fantassins au temps des guerres d'Italie (1494-1559) » *Actes du colloque « Dire et tenir sa parole »*, à paraître.

⁵⁸ C'est le cas au début de l'année 1553, près d'Alençon, lorsque Jacques Deschamps, écuyer et seigneur du Pont, tente ainsi d'arrêter un homme qui se fait appeler La Touffe : « Adverty ledit suppliant et que ledit la touffe se vouloit retirer pourtant que cestoit ung adventurier vaccabond et homme incongneu se seroit efforce avec laide daucuns gentilz hommes la survenuz prandre ledit la touffe prisonnier pour le rendre a justice » (AN JJ 262 f^o 124v-126v). Coupable tout désigné, l'aventurier a parfois même vu son identité être usurpée pour mener la justice vers de fausses pistes à l'image de Raoul Pelle qui, avec plusieurs complices, se fait passer pour un aventurier tandis qu'il pille des fermes dans les environs de Rouen en 1524 (AD Seine-Maritime G 5316).



prêtre et d'autres gens de guerre⁵⁹. Barthélémy Cotarel, « aventurier et franc archer » auvergnat en garnison à Beaune la même année, est lui aussi entraîné dans un violent combat de taverne avant d'être emprisonné car il doit de l'argent à une prostituée⁶⁰. Au-delà de leurs activités militaires, les aventuriers constituent en effet un groupe qui côtoie les autres populations marginalisées du royaume. Adrien Troquet, tisserand, rencontre ainsi dans une taverne un « aventurier incongne » attablé avec « Anthoine Coxillon et Ypolite Le Peare executeurs de la haute justice », classe d'individus dont on connaît la stigmatisation sociale⁶¹.

Si l'aventure est un discours des marges, l'aventurier n'est cependant pas systématiquement le « marginal » que la monarchie fustige pour mieux justifier son entreprise d'institutionnalisation et de domestication de l'armée⁶². En effet, dans la majorité des cas, les aventuriers viennent du commun et ont une activité non-militaire avant de se faire soldat. L'inflation de la demande d'hommes dans la première moitié du XVI^e siècle a conduit de nombreux individus à prendre les armes tel ce laboureur du Boulonnais qui se fait soldat en 1521 pour subvenir aux besoins de sa famille⁶³. Certains vivaient des péripéties qui les emmenaient bien loin de leur contrée natale comme cet aventurier du nom de Jean Morin d'Autun, arrêté à Dijon en 1498 pour avoir volé le cheval d'un laboureur près de Cîteaux. L'homme, formé comme teinturier, s'engagea d'abord sur une galère au milieu des années 1470 avant de se mettre au service d'un gendarme pendant les guerres de Bretagne à la fin des années 1480 puis de participer au voyage de Naples en 1494 où il attrapa la syphilis⁶⁴. Issus du milieu agricole ou de l'artisanat, ils possèdent donc des points d'ancrage dans la société et leur carrière militaire ne les déracine pas définitivement de leur lieu de naissance au sein ou à proximité duquel ils continuent de vivre au point que, parfois, ils s'y adonnent au pillage avec leur bande à l'occasion. Une lettre de rémission de septembre 1527 en donne une bonne illustration avec le cas de Vincent Maillier qui, quatre ou cinq ans auparavant, « auroit laissé sa femme et famille et se seroit mys a suivre adventuriers et gens de guerre mauvais garçons ». Celui-ci aurait, au moment de son départ du comté de Dreux, « conçu hayne mortelle » contre son oncle paternel Étienne Maillier qui refusait de lui donner un cheval. Dès lors, l'aventurier n'aurait cessé de proférer menaces, voler et violenter son oncle, au point de piller sa maison à l'aide de ses compagnons, jusqu'au jour où ce dernier le poignarda à mort avec ses fils dans l'église du village après une énième intimidation⁶⁵.

Dans cette lettre, comme dans la plupart des cas⁶⁶, l'aventurier est un homme connu au sein de la communauté ou, en tout cas, dont l'on connaît l'identité. Ce faisant, il s'inscrit dans les réseaux de sociabilités de son lieu de résidence à travers, notamment, ses liens familiaux. Les conflits forment en effet des moments privilégiés d'observation de la force des liens familiaux d'Ancien Régime⁶⁷ car les solidarités entre membres d'une même famille ne manquent pas de s'y révéler. Sur ce point, les aventuriers ne font pas exception à la règle. En janvier 1523, dans le

⁵⁹ AN JJ 238 f^o 196r-198r.

⁶⁰ AN JJ 239 f^o 4v.

⁶¹ Hannele Klemettilä, *Epitomes of evil: representations of executioners in Northern France and the Low Countries in the late Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2006.

⁶² Les hommes de guerre du XVI^e siècle ont ainsi surtout évoqué les aventuriers dans leurs récits pour souligner leurs excès et pour militer en faveur de la création d'une nouvelle infanterie régnicole formée d'individus de bonne renommée, aboutissant aux légions de 1534.

⁶³ AN JJ 236 f^o 93v-94v.

⁶⁴ AD Côte-d'Or B 2360. Cité par André Voisin, « Notes sur la vie urbaine au XV^e siècle : Dijon la nuit », *Annales de Bourgogne*, 9, 1937, p. 272-273.

⁶⁵ AN JJ 240 f^o 343v-345v.

⁶⁶ Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, « L'univers historique », 1988, 283 p. Sur les 39 cas recensés entre 1522 et 1527, 25 des aventuriers sont connus. Pour les 14 restant, il s'agit soit d'aventuriers dont l'on ne connaît le nom ou bien, dans 5 cas, de conflits survenus en contexte militaire (garnison, campagne ou retour de campagne...).

⁶⁷ Michel Nassiet, *La Violence, une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, 377 p.



bailliage de Senlis, un nommé Adrien Taboullet, « en hayne de quelque proces et debat que longtemps paravant avoit este avec ledit Jehan de Romiray suppliant » fait ainsi appel à son gendre Maillot de Bucan, un aventurier, pour monter une expédition punitive contre son ennemi dans le cadre d'une querelle qui implique leurs deux familles sur plusieurs générations⁶⁸. La même année, Jean de Longueville, « avanturier et suyvant noz guerres de Picardie », prête main forte à son frère Antoine, prêtre, lors d'un conflit autour d'une partie de jeu de paume dans la paroisse où ils résident⁶⁹. En mai 1538, c'est cette fois-ci Pierre Masson, « homme de guerre et avanturier de mauvaise vie », qui menace Philibert Robineau de représailles s'il ne rappelle pas à son père Gilles qu'il lui doit de l'argent⁷⁰.

Le même constat s'impose pour les liens de voisinage et d'amitié, particulièrement observables lors des moments de festivité organisés par les communautés et qui forment le deuxième pilier des sociabilités d'Ancien Régime. Une lettre datée de février 1523 rapporte ainsi qu'en novembre 1501 à Joigny, en Bourgogne, les frères Étienne et Felizot Frecault viennent en aide à un de leurs amis, un dénommé Bleigny, aventurier de son état, qui affronte à l'épée un autre aventurier nommé Jean de la Pance durant la fête de la Saint-André. Thenemin Garvot, sergent du bailliage de Joigny, intervient alors pour assister les frères Frecault qu'il « congnoissoit dès sa jeunesse et [qui] estoient dudit Joigny et ses voisins⁷¹ ». En février 1527 encore, Jamet le Saunyer, laboureur, participe à des festivités dans son village du bailliage d'Hesdin à laquelle prend également part un nommé Le Clerc, son « cousin et ami » venu du village voisin de Fresnoy. Un conflit éclate alors entre les deux hommes et Le Clerc réunit plusieurs compagnons « tous adventuriers vaccabons tenans party contre nous et qui ordinairement ne vivent que de pilleries et larrecin qui sont sur les sujets de notredit bailliage de Hesdin⁷² ». Ce genre de conflit démontre l'ancrage local des aventuriers qui pouvaient compter sur la présence de leurs compagnons d'armes et sur l'appui de leur bande pour peu que cette dernière se soit établie dans la région, avec parfois une ampleur insoupçonnée. C'est le cas en mai 1527 quand le conflit entre Helyes de Castello et Jacques Million dans les environs de Saint-Jean-d'Angély prend des allures de chasse à l'homme lorsque ce dernier « fait assembler de quatre vingtz a cent adventuriers volleurs larrons et autres gens de guerre ses alliez » pour forcer la maison du suppliant et le mettre à mort⁷³.

L'aventurier est donc intégré à une communauté parce qu'il y réside entre deux campagnes. Les différentes mesures prises pour contrecarrer leurs violences leur impose d'ailleurs souvent de rentrer chez eux entre deux campagnes, par exemple en Bourgogne en 1514⁷⁴ et 1521⁷⁵. Ils sont donc connus, par leurs voisins avec qui ils entretiennent des liens au quotidien, mais aussi par l'institution militaire qui les contrôle de plus en plus, imposant aux capitaines d'inscrire sur les rôles le domicile de leurs hommes. En 1523, Charles d'Aoust, marchand poitevin devenu aventurier ayant tué l'un de ses compagnons alors qu'il était en garnison à Montreuil, se cache dans une église le temps que sa compagnie reparte et n'est arrêté qu'à son retour chez lui à Carlepont dans la prévôté de Noyon⁷⁶. En mai 1527, c'est cette fois-ci Jean des Hayes, « compagnon aventurier mal fame et renomme », qui est reconnu à Saint-Mars-sur-la-Futaie

⁶⁸ AN JJ 236 f° 110r-110v.

⁶⁹ AN JJ 236 f° 602v.

⁷⁰ AN JJ 251 f° 79v-80r.

⁷¹ AN JJ 236 f° 33v-34v.

⁷² AN JJ 240 f° 142r-143r.

⁷³ AN JJ 240 f° 308r-309v. Cité par David Potter, *France Renaissance at War*, op. cit., p. 118.

⁷⁴ AD Côte-d'Or B 2826.

⁷⁵ AD Côte-d'Or B 3060. Une chanson populaire datée de 1538, alors que la paix vient d'être conclue entre le roi et l'empereur, porte le même message : « Retirez-vous et prenez terre / Tous compagnons adventuriers / Puisqu'elle est finée la guerre / Convient reprendre vos mestiers » (*Bulletin de la société de l'histoire de France*, Paris, chez Jules Renouard, t. 1, 1835, p. 20).

⁷⁶ AN JJ 236 f° 425v-426v. Cité par David Potter, *Renaissance France at War*, op. cit., p. 118.



par la femme d'un sergent alors qu'il est recherché⁷⁷. Difficile donc d'affirmer que l'aventurier quitte sa communauté durant la totalité de sa carrière dans les armes avant de revenir définitivement chez lui : contrairement aux soldats prédateurs de la guerre de Cent Ans⁷⁸, l'aventurier semble entretenir des liens épisodiques avec sa communauté d'origine⁷⁹ tout au long de son activité militaire.

Même s'il s'inscrit dans une communauté, il convient d'y relativiser son ancrage tant le degré de solidarité dont il bénéficie au sein de cette dernière est souvent limité. Dans l'immense majorité des cas, l'aide de ses voisins ne lui est pas chose acquise même s'il existe des exceptions, à l'image de Pierre le Cloud, « jeune compagnon aventurier », qui reçoit l'appui des habitants de son village de Beaumont-sur-Oise qu'il appelle à l'aide alors qu'il est pris à partie avec ses fils par d'autres aventuriers venus d'un village voisin en décembre 1524⁸⁰. La plupart du temps, si l'aventurier est bien connu, il constitue plutôt une figure qui suscite la méfiance et entretient des relations avec les individus les moins recommandables de la société. En ce sens, s'il faut relativiser la marginalisation des aventuriers, leur stigmatisation est, quant à elle, bien ancrée dans les représentations de l'époque.

CONCLUSION

L'« aventurier » est le fruit de l'importance nouvelle prise par l'infanterie durant la Renaissance : l'apparition de ce fantassin est une conséquence de la Révolution militaire qui transforme profondément la manière de mener les guerres en Europe au tournant du XVI^e siècle et qui fait la part belle à l'infanterie. Désignant à l'origine des soldats de pied s'adonnant aussi bien à la bonne qu'à la petite guerre, le terme évolue pour désigner, d'une part, des fantassins non soldés volontaires (l'aventurier de guerre) et, d'autre part, des militaires démobilisés vivant sur le peuple (l'aventurier vagabond). Ce deuxième sens, qui naît au tournant des années 1510, dénote d'abord une stigmatisation sociale qui s'étend par la suite au champ politique dans les années 1520 lorsque le phénomène perturbe le pouvoir monarchique. Contrairement à l'ennemi extérieur qu'était l'aventurier bourguignon de la fin du XV^e siècle en Lorraine, l'aventurier français du début du XVI^e constitue un ennemi de l'intérieur dont il faut à tout prix se débarrasser alors que se fixent les frontières de l'espace dédié à la guerre⁸¹, ce qui justifia la répression féroce dont ils firent l'objet. Celle-ci répondait au devoir royal d'harmonie et de stabilité sociale du roi⁸², à l'image de la cité de Dieu, que l'aventurier mettait en péril en endossant un statut social illégitime caractérisé par une mobilité qui contrevenait à l'idéal de fixité géographique de l'époque qui prévalait pour la plupart des états. En assimilant de la sorte l'aventurier au vagabond, la monarchie jetait cependant le voile sur le réel ancrage social de ces individus qui maintenaient des contacts étroits avec leur communauté d'origine, même si la nature et la fréquence de ceux-ci ne correspondaient pas forcément à l'idéal de l'époque. À

⁷⁷ AN JJ 240 f° 240r-241v.

⁷⁸ Valérie Toureille, « De la guerre au brigandage : les soldats de la guerre de Cent Ans ou l'impossible retour », *Cahiers du CEHD*, n° spécial *Sorties de guerre* (24), 2005, p. 29-41.

⁷⁹ Ce qui ne l'empêche pas d'entretenir des liens difficiles avec sa communauté en cas de retour définitif tandis que sa réputation le précède et que ses activités illégales ne cessent pas toujours. C'est le cas de Jehanin Miquel, « qui avoit este aventurier mal vivant composeur de gens de gens et avoit este a la mort de plusieurs personnes », lequel s'adonne au braconnage avec son cousin Jehan Maillart dans les bois du seigneur du Homme dans la prévôté de Montdidier lorsqu'il est interpellé par le garde des bois (AN JJ 240 f° 120v-122r).

⁸⁰ AN JJ 236 f° 707v.

⁸¹ Joël Cornette, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2000, 486 p.

⁸² Benjamin Deruelle, « François I^{er} roi de guerre », *Chambord 1519-2019 : L'utopie à l'œuvre*, catalogue d'exposition (26 mai - 1^{er} septembre 2019), Paris, Éditions Fatou, 2019, p. 3-19.



VALENTIN GRANGCLAUDE, « ÉTRANGERS AU PLURIEL, VOISINS
AU SINGULIER : LES AVENTURIERS DE LA RENAISSANCE ENTRE PRÉDATION MILITAIRE
ET INTÉGRATION SOCIALE (V. 1495-V. 1560) », *Le Verger – bouquet XXIV*, juin 2022.

14

l'image de Martin Guerre⁸³, l'activité d'aventurier est une profession temporaire, plus ou moins durable, pour un certain nombre d'urbains et, surtout, de ruraux.

⁸³ Natalie Zemon Davis, *Le Retour de Martin Guerre*, Paris, Tallandier, 2002 [éd. originale 1982].



BIBLIOGRAPHIE

Œuvres

- AUTON Jean d', *Chroniques de Louis XII*, Paris, Société de l'histoire de France, par R. De Maulde de, t. 4, 1895.
- BOUCHET Guillaume, *Troisième livre des Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt*, Rouen, chez Robert Valentin, livre III, 1615.
- BRANTÔME Pierre de Bourdeille, seigneur de, *Œuvres complètes*, t. 5 : « Grands capitaines français », publié par Ludovic Lalanne, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1867.
- Catalogue des actes de François I^{er}*, Paris, Imprimerie nationale, t. 1, 1887.
- Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins*, Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de la commission royale d'histoire, t. 8, 1880, p. 264.
- DORMAY Claude, *Histoire de la ville de Soissons, et de ses rois, ducs, comtes, et gouverneurs*, Soissons, chez Nicolas Asseline, 1664.
- ESTIENNE Robert, *Dictionnaire François latin, contenant les motz & manieres de parler François, tournez en Latin*, Paris, Imprimerie Robert Estienne, 1539, p. 46.
- LAVAL Antoine de, *Desseins de professions nobles et publiques, contenans plusieurs traictés divers & rares : avec l'histoire de la maison de Bourbon...*, Veuve Abel L'Angelier, Paris, 1613.
- Les Edicts et Ordonnances des Roys de France : depuis l'an 1226 jusques à présent... Avec annotations de M. Pierre Rebuffi & autres*, Lyon, à la Salemandre en rue Mercière, 1571.
- MARIGNY Jean de, *L'Aventurier rendu à dangier, conduit par advis, traictant des guerres de Bourgongne et la journée de Nanci, avec la vie et le testament de maistre Enguerran de Marigny*.
- Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Librairie de Plon Frères, t. 12, 1821.
- WAVRIN Jean de, *Recueil des Chroniques et Anchiennes Istories de la Grant Bretagne, à Présent Nommé Engleterre*, William Hardy (éd.), Cambridge University Press, Cambridge, vol. III, 1879.

Textes critiques

- ALERINI Julien, « Dire le soldat dans les actes du duc de Savoie aux XVI^e et XVII^e siècle », dans Benjamin Deruelle, Hervé Drévilion et Bernard Gainot (dir.), *La construction du militaire*, t. 3 : « Les mots du militaire », Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 57-78.
- BARDIN Étienne Alexandre, *Dictionnaire de l'armée de terre ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes*, Paris, Librairie militaire, maritime et polytechnique de J. Corréard, t. 1, 1849.
- Bulletin de la société de l'histoire de France*, Paris, chez Jules Renouard, t. 1, 1835.
- CANAT DE CHIZY Paul, « Les Écorcheurs dans le Lyonnais (1436-1445) », *Revue du Lyonnais*, t. 23, 1861, p. 7-31.
- CONTAMINE Philippe, « Les compagnies d'aventure en France pendant la Guerre de Cent Ans », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 87, n^o 2, 1975, p. 365-396.
- CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2000, 486 p.



- DANIEL Gabriel, *Histoire de la milice française*, Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, 1721, p. 266.
- DERUELLE Benjamin, « “Coureurs”, “descouvreurs”, “estradeurs” et “entreprises” : théorie, pratiques et représentations de la petite guerre dans la France du premier XVI^e siècle », *Revue historique des armées*, 1^{er} trimestre 2017, p. 13-28.
- DERUELLE Benjamin, « François Ier roi de guerre », *Chambord 1519-2019 : L’utopie à l’œuvre*, catalogue d’exposition (26 mai – 1^{er} septembre 2019), Paris, Éditions Faton, 2019, p. 3-19.
- GRANGCLAUDE Valentin et HANDFIELD Nicolas, « “Sachant la grosse difficulté que cest de conduire telz gens” : représentations et instrumentalisation judiciaire de la mauvaise réputation des fantassins au temps des guerres d’Italie (1494-1559) » *Actes du colloque « Dire et tenir sa parole »*, à paraître.
- GUINAND Julien, « Les légionnaires du Dauphiné (1534-1559) », *La Pierre et l’Écrit*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, n° 26, 2016, p. 143-160.
- JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l’imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, coll. « L’esprit de la cité », 2013, 436 p.
- KLEMETTILÄ Hannele, *Epitomes of evil: representations of executioners in Northern France and the Low Countries in the late Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2006, 388 p.
- KOHLER Charles Alfred, *Les Suisses dans les guerres d’Italie de 1506 à 1512*, Genève, J. Jullien, Georg & Cie, 1897, 740 p.
- LA CURNE DE SAINTE-PALYE Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique de l’ancien langage français depuis son origine jusqu’au siècle de Louis XIV*, Paris, Honoré Champion, 1875.
- PARESYS Isabelle, *Aux marges du royaume : Violence, justice et société en Picardie sous François I^{er}*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, 396 p.
- ROGERS Clifford J. (éd.), *The Military Revolution Debate. Readings on the Military Transformation of Early Modern Europe*, Boulder, Westview Press, 1995, 402 p.
- TOUREILLE Valérie, « De la guerre au brigandage : les soldats de la guerre de Cent Ans ou l’impossible retour », *Cahiers du CEHD*, n° spécial *Sorties de guerre* (24), 2005, p. 29-41.
- TOUREILLE Valérie, « Pillage ou droit de prise. La question de la qualification des écorcheurs pendant la guerre de Cent Ans » dans BOURQUIN Laurent, HAMON Philippe, HUGON Alain et al. (dir.), *La Politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 169-182.
- ZEMON DAVIS Natalie, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, « L’univers historique », 1988, 283 p.
- ZEMON DAVIS Natalie, *Le Retour de Martin Guerre*, Paris, Tallandier, 2002 [éd. originale 1982].
- ZELLER Gaston « De quelques institutions mal connues du XVI^e siècle », *Revue historique*, vol. 194, PUF, 1944, p. 211-218.

Fonds d’archives

Archives départementales de la Côte-d’Or

Série B : 1824, 2360, 2826, 3060

Archives départementales de la Meuse

Série B : 530, 531, 982, 1068, 1167, 1902, 1904, 2049, 2051, 2489

Archives départementales de la Seine-Maritime

Série C : 2905

Série G : 5316

Archives départementales du Puy-de-Dôme



Série AA : 34

Archives municipales de Lyon

Série CC : 582, 583, 625

Archives nationales de France

Série JJ : 236, 238, 239, 240, 251, 262

Bibliothèque nationale de France

Fonds Châtre de Cangé : 13

Fonds Dupuy : 85

Fonds français : 2650, 3027, 5750

Fonds lorrain : 7